

# Mutuelles du Soleil

## RAPPORT ANNUEL SUR LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

(Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1  
du Code Monétaire et Financier)

**Livre II du code de la mutualité**

**Numéro SIREN 782 395 511**

<b>A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE : .....</b>	<b>2</b>
<b>A.1. Résumé de la démarche .....</b>	<b>2</b>
<b>A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte .....</b>	<b>2</b>
<b>A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....</b>	<b>3</b>
<b>A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....</b>	<b>4</b>
<b>B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR).....</b>	<b>4</b>

## **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :**

### A.1. Résumé de la démarche

Tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la Mutuelle doit être en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et réaliser des investissements dans le meilleur intérêt de ses adhérents.

La stratégie de placement de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est fixée dans le cadre de sa politique d'actifs annuellement par le Conseil d'Administration et vise à assurer un fort niveau de sécurité des placements, tout en optimisant la rentabilité à moyen/long terme. Elle doit permettre d'assurer un rendement d'actif suffisant sans compromettre la solvabilité de la Mutuelle, et en assurant des revenus financiers réguliers.

Compte tenu du montant des actifs qui lui sont confiés et de ses engagements à long terme, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II a mis en place une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

- Recherche de performance financière,
- Investissement de long terme,
- Délégation de gestion : Privilégier les mandats de gestion sur les valeurs mobilières,
- Gestion active et de conviction,
- Maîtrise des risques,
- Transparence et Gouvernance,
- Prise en comptes des pratiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

C'est ce dernier principe qui sera développé dans ce rapport.

### A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Chaque année, la Mutuelle publie le rapport SFCR, mis en ligne sur son site internet, dans lequel est abordé la politique de placement ainsi que les critères ESG pris en compte. Ce rapport est accessible pour tous les adhérents de la Mutuelle.

### A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Cette approche s'apprécie par les pratiques suivantes:

- **Exclusions sectorielles et géographiques :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et exclut donc a priori tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux). De plus, afin de protéger sa réputation MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'investira que dans des titres émis et listés dans les pays de l'OCDE dans sa plus grande partie.

- **Surveillance ESG du portefeuille :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite recevoir à une fréquence régulière (a minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs.

- **Intégration ESG :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement.

En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires.

- **Incitations à adopter de meilleures pratiques :**

Lorsque cela est possible, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite que ses multigérants favorisent les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'a adhéré en 2022 à aucune charte, aucun code, ni obtenu de label sur la prise en compte des critères ESG.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II de par sa politique d'exclusion, n'a que des placements répondant à sa charte.

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'est également pas soumise aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.

Néanmoins, et à défaut de critères inclusifs bien prédéfinis dans sa politique de placement, elle peut apprécier la durabilité dans ses actifs financiers par rapport au pourcentage de détention de produits listés aux articles 8 et 9 du Règlement de l'Union Européenne qui sont considérés comme durables. Ces champs ne peuvent qu'uniquement qualifier les fonds (FIA et OPCVM) de son portefeuille global.

Détail des Placements au 31.12.2022 en valeur comptable :

<b>A3.PLACEMENTS</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Pourcentage %</b>
OBLIGATION	39 250 959 €	55.72%
IMMOBILIER DE PLACEMENT	10 372 003 €	14.72%
IMMOBILIER EXPLOITATION	7 766 317 €	11.03%
PARTICIPATIONS	149 987 €	0.21%
ACTIONS	536 657 €	0.76%
DEPOTS	118 851 €	0.17%
PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES	714 245 €	1.01%
FONDS D'INVESTISSEMENT	11 531 187 €	16.37%
Article 6	3 825 755 €	5.43%
Article 8	7 071 414 €	10.04%
Article 9	634 018 €	0.90%
<b>TOTAL</b>	<b>70 440 205 €</b>	<b>100.00%</b>

Au 31 décembre 2022, 66.82% des placements de la Mutuelle en fonds d'investissement répondait à des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance conformément aux articles 8 et 9 du Règlement de l'Union Européenne (soit 10.94% des actifs financiers de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II). Les autres fonds classés « article 6 » étant des fonds sans objectif de durabilité explicite. Ils ne sont pas soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité.

Cette évaluation est réalisée sur la base de produits financiers clairement identifiés répondant à des critères ESG.

En l'absence de transparence sur ses autres actifs (selon les critères de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat), la Mutuelle ne saurait qualifier le reste de son portefeuille.

Liste détaillée des produits financiers mentionnés à l'Article 8 et 9 du Règlement (UE)  
au 31.12.2022 :

<b>Produits financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Pourcentage %</b>
<b>Article 8</b>	<b>7 071 414 €</b>	<b>10.04%</b>
<i>BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR-I</i>	1 491 204 €	2.12%
<i>CM CIC OBLI SPREAD 2023-C</i>	332 776 €	0.47%
<i>CM-AM HIGH YIELD 2026-RCEUR</i>	200 000 €	0.28%
<i>CM-AM INFLATION-C</i>	200 000 €	0.28%
<i>CM-CIC HIGH YIELD 2024-C</i>	550 000 €	0.78%
<i>GLP INVEST VALEURS</i>	49 485 €	0.07%
<i>R COURT TERME-C</i>	364 169 €	0.52%
<i>R SELECTION EURO-C</i>	1 930 692 €	2.74%
<i>SELECTION ACTION RENDEMENT</i>	1 710 152 €	2.43%
<i>SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL</i>	242 936 €	0.34%
<b>Article 9</b>	<b>634 018 €</b>	<b>0.90%</b>
<i>BL-SUSTAINABLE HORIZON-BI</i>	577 788 €	0.82%
<i>CM CIC GREEN BONDS-C</i>	56 230 €	0.08%
<b>TOTAL</b>	<b>7 705 432 €</b>	<b>10.94%</b>